

## VOTATION DU 15 MAI 2022

## ARGUMENTVERT OBJETS FEDERAUX

### RECOMMANDATIONS EN BREF

Vote Vert au Parlement (gr. parl.), recommandation de la direction et décision de l'assemblée des délégué-e-s (AD) :

<b>Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (loi sur le cinéma)</b>	gr. parl. : <b>oui</b> (unanime) direction 14.02.22 : <b>oui</b> AD 26.03.22 :
<b>Modification du 1<sup>er</sup> octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (loi sur la transplantation)</b>	gr. parl. : <b>oui</b> (unanime) direction 14.02.22 : <b>oui</b> (unanime) AD 26.03.22 :
<b>Arrêté fédéral du 1<sup>er</sup> octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen, ci-après « extension de Frontex »)</b>	gr. parl. : <b>non</b> (unanime) direction 14.02.22 : <b>non</b> (unanime) AD 26.03.22 :

## Objets fédéraux

# OBJET N°1 : MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA CULTURE ET LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE

Recommandation du comité des Vert-e-s genevois-es : OUI

## L'ESSENTIEL EN BREF

- **pour une plus grande diversité** : la nouvelle loi sur le cinéma oblige les plateformes en continu (streaming) de diffuser 30% de films européens, ce qui renforce la diversité, des films suisses également.
- **pour une meilleure qualité** : la loi permet d'investir davantage dans la production cinématographique suisse et la coproduction suisse-étrangère : un plus pour la qualité des films et séries et pour l'industrie cinématographique suisse.
- **pour renforcer la culture en Suisse** : cette loi est un premier pas important pour que la Suisse puisse réintégrer le programme européen d'encouragement culturel « Creative Europe », auquel elle ne pouvait plus participer depuis l'acceptation de l'initiative « contre l'immigration de masse ».

## DE QUOI S'AGIT-IL ?

En raison de notre pluralité linguistique, le marché cinématographique suisse est trop petit pour suivre une logique purement commerciale. Par conséquent, il faut un bon cadre et une couverture sociale pour les cinéastes ainsi qu'une politique culturelle active pour maintenir la diversité et la qualité des films suisses. La Confédération est aujourd'hui un soutien important des films suisses, de même que les cantons et la SSR/SRG en tant que coproductrice de films indépendants suisses.

Les télévisions contribuent déjà à encourager les films suisses en étant tenues de diffuser un quota de films européens ou suisses et d'y investir, contrairement aux grands diffuseurs internationaux en continu, qui sont apparus ces dernières années et dominent actuellement le marché. Bien qu'ils engrangent de gros bénéfices dans notre pays, ils ne contribuent guère au paysage cinématographique suisse. C'est pourquoi en automne 2021, le Parlement a modifié la loi sur le cinéma, en obligeant les plateformes en continu à diffuser 30% au minimum de films européens et à investir 4% de leurs recettes suisses dans des productions indigènes. Objectif : encourager la production de films suisses ainsi que leur diversité et qualité, ce qui mettra le cinéma suisse sur un pied d'égalité, car la plupart des pays européens connaissent déjà des réglementations analogues, voire plus étendues.

Les jeunesses de plusieurs partis de droite ont fait aboutir un référendum, raison pour laquelle nous votons le 15 mai. Mais, pour nous, il est évident que la Suisse a besoin d'un encouragement culturel fort et que les géants internationaux de la diffusion en continu, qui font une partie de leurs bénéfices ici, doivent contribuer à la production de films locaux.

## ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

### POUR UN LARGE CHOIX DE FILMS DE QUALITÉ

Les télévisions suisses doivent déjà largement puiser dans le répertoire européen. Les plateformes en continu seront désormais également astreintes à diffuser 30% de films européens. Cette règle a un impact positif sur la qualité et la diversité des films proposés et incite à investir dans des films européens ou suisses. Elle est depuis longtemps la norme chez nos voisins et peut apparemment être mise en œuvre sans problème.



## **UNE SUBVENTION DE L'INDUSTRIE CINEMATOGRAPHIQUE SUISSE**

Quiconque diffuse des films en Suisse, doit aussi veiller à en produire ici. C'est l'idée derrière le devoir d'investir, qui vaut aujourd'hui déjà pour les télévisions. Désormais les plateformes en continu devront investir 4% de leur chiffre d'affaires suisse – soit quelque 30 millions de francs chaque année – dans la production suisse ou coproduction suisse-étrangère. C'est un plus pour la qualité des films et séries produites en Suisse, mais aussi pour l'ensemble de l'industrie (cinématographique) suisse et de ses sous-traitant-e-s.

## **POUR UNE CULTURE TRANSFRONTALIERE EN RESEAU**

La culture vit de l'échange transfrontalier des idées et des personnes, surtout en Suisse, petit pays quadrilingue et étroitement maillé à ses voisins. Or, depuis l'acceptation de l'initiative contre l'immigration de masse, la Suisse ne peut plus participer aux programmes européens d'encouragement culturel et cinématographique : un coup dur pour le milieu culturel et filmique suisse... un peu comme l'exclusion partielle de la recherche suisse du programme « Horizon Europe ». La nouvelle loi sur le cinéma permettrait d'harmoniser l'encouragement cinématographique suisse avec celui de l'Union européenne : une première étape importante pour que la Suisse puisse réintégrer le programme européen d'encouragement culturel « Creative Europe ».

## **POUR EN SAVOIR PLUS**

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- loi fédérale : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#),

## OBJET N°2 : MODIFICATION DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA TRANSPLANTATION D'ORGANES, DE TISSUS ET DE CELLULES

Recommandation du comité des Vert-e-s genevois-es : OUI

### L'ESSENTIEL EN BREF

- **davantage de dons d'organe – autant de vie sauvées** : la loi – et donc le passage au consentement présumé – contribue à mettre davantage d'organes à disposition pour les transplantations, ce qui sauvera des vies ou améliorera celle de nombreuses personnes.
- **décharger les proches** : si la personne décédée n'a pas refusé de faire don de ses organes, les personnes proches pourront partir du principe qu'elle le veut, ce qui les soulagera dans leur difficile situation. Par contre, si elles pensent que telle n'est pas sa volonté, elles peuvent toujours y mettre leur veto.
- **garantir l'information de la population** : la loi garantit que la population soit informée avec exactitude sur le consentement présumé et sa signification et que chacun-e puisse prendre sa propre décision.

### DE QUOI S'AGIT-IL ?

Chaque année, quelque 450 organes sont donnés en Suisse. Leur transplantation garantit non seulement la survie de la personne concernée, mais augmente nettement sa qualité de vie. Pourtant la Suisse manque d'organes, raison pour laquelle en 2021 1'434 personnes étaient sur liste d'attente, y restent parfois jusqu'à 3 ans et 72 d'entre elles sont décédées.

Pour l'heure, le don d'organes en Suisse est régi par le « consentement explicite » : il n'est possible de prélever des organes d'une personne décédée que si elle a donné explicitement son accord, p.ex. via une carte de don d'organes. En l'absence d'un tel document, on demandera aux personnes proches si elles connaissent sa volonté. Or, bien que la population suisse approuve majoritairement le don d'organes, rares sont les personnes qui ont rempli une carte de don. Il existe par conséquent une discrédance entre la disposition de principe et la quantité effective de dons.

C'est pourquoi l'initiative populaire « Pour sauver des vies en favorisant le don d'organes » a été déposée le 22 mars 2019. Son objectif : augmenter les dons d'organe. Le Parlement l'a repris, tout en en améliorant certains éléments dans un contre-projet indirect. Conséquence : le principe du consentement explicite sera remplacé par celui du « consentement explicite au sens large » : les personnes ne souhaitant pas faire don de leurs organes devront le dire explicitement. Faute de quoi, on partira du principe qu'elles font don de leurs organes. Leurs proches peuvent toutefois continuer à s'y opposer si telle était sa volonté (présumée). Un tel entretien aura de toute façon lieu. Ainsi, en l'absence de document ou de contact avec des proches, aucun organe ne pourra être prélevé.

Le comité d'initiative approuve le contre-projet indirect. Il retirera son initiative si la modification de la loi sur la transplantation est acceptée le 15 mai 22.

### ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

#### LE CONSENTEMENT PRÉSUMÉ AUGMENTE LES DONNS D'ORGANE

Selon différents sondages, la population suisse approuve majoritairement le don d'organe. Mais rares sont les personnes qui l'attestent de leur vivant. Ces dernières années, un plan d'action a permis d'augmenter le nombre de donatrices ou donateurs, mais la Suisse manquent toujours d'organes : en 2021, 1'434 personnes étaient sur liste d'attente pour une transplantation.

Passer au consentement présumé peut contribuer à ce que davantage de personnes souhaitant faire don de leurs organes, le fassent effectivement. Aujourd'hui, ce sont souvent les proches qui le refusent lorsque la volonté de la personne décédée n'est pas connue. Cet impact du consentement présumé se confirme dans la plupart des pays européens, qui le connaissent : leur taux de dons est plus élevé qu'en Suisse. Par conséquent, cette nouvelle règle permettra de sauver davantage de personnes ou d'augmenter la qualité de leur vie.

### **LES PERSONNES PROCHES SONT CONSULTÉES ET DECHARGÉES**

Cette modification législative clarifie également le rôle des personnes proches. Si la personne décédée n'a pas exprimé de volonté, elles peuvent en conclure qu'elle faisait don de ses organes. Cela les soulage dans leur difficile situation. Par contre, elles peuvent continuer dans tous les cas à refuser un don si telle était la volonté de la personne décédée.

### **DONS SANS CONTACT AVEC LES PROCHES, SEULEMENT EN CAS CONSENTEMENT PRÉALABLE**

Très important : si aucune personne proche ne peut être contactée, pas de don d'organes, sauf si la personne décédée avait notifié sa volonté de faire don de ses organes dans un registre. Cela signifie qu'en l'absence de document et de contact avec les proches, aucun organe ne pourra être prélevé.

### **LA POPULATION INFORMÉE SUR LE CONSENTEMENT PRÉSUMÉ**

Il est important d'informer la population sur ce passage au consentement présumé. C'est pourquoi la loi prévoit d'organiser des campagnes de sensibilisation à intervalles réguliers, pour que le plus grand nombre de personnes possible puisse explicitement exprimer sa volonté quant au don d'organes, p.ex. dans le nouveau registre fédéral, qui améliorera la protection des données.

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)
- loi fédérale : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)

**OBJET N°3 : ARRÊTÉ FÉDÉRAL PORTANT APPROBATION ET MISE EN ŒUVRE DE L'ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LA SUISSE ET L'UNION EUROPÉENNE CONCERNANT LA REPRISSE DU RÈGLEMENT (UE) 2019/1896 RELATIF AU CORPS EUROPÉEN DE GARDE-FRONTIÈRES ET DE GARDE-CÔTES ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS (UE)**

**Recommandation du comité des Vert-e-s genevois-es : NON**

**L'ESSENTIEL EN BREF**

- **non au financement de l'extension de Frontex** : en refusant l'arrêté, nous empêchons que la Suisse participe à un régime frontalier bafouant la dignité humaine.
- **non à la forteresse Europe** : la Suisse doit agir pour que la Méditerranée et les frontières européennes deviennent des lieux de collaboration et d'échange, doit assumer davantage de responsabilités dans la politique migratoire internationale et offrir de vrais chemins de fuite, efficaces et légaux.
- **augmenter la pression pour une réforme – nous avons besoin d'un « meilleur Schengen »** : en rejetant l'arrêté, nous renforçons les VERT-E-S et les autres forces du Parlement européen qui s'engagent contre un régime frontalier inhumain, ce qui fera pression sur l'UE pour réformer enfin Frontex en faveur des droits humains. Une telle réorientation de la politique migratoire permettra à la Suisse d'approuver le développement de Frontex dans un deuxième temps et de rester dans l'espace Schengen.
- **dire non ne menace pas les bilatérales** : dire non à Schengen/Dublin n'a rien à voir avec les bilatérales I et ne menace ni les bilatérales I (libre circulation des personnes, obstacles techniques au commerce, marchés publics, agriculture, recherche, transports aérien et terrestres) ni les bilatérales II indépendantes de Schengen/Dublin.

**DE QUOI S'AGIT-IL ?**

Renforcer la forteresse Europe, tel est l'objectif principal de politique migratoire et de protection des frontières que les pays européens poursuivent avec l'accord de Schengen. Aux frontières extérieures de l'Europe, les droits humains sont bafoués : les migrant-e-s sont activement et violemment refoulé-e-s et on leur refuse le droit de déposer une demande d'asile.

Sur mandat de la Commission européenne, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes Frontex, associée aux polices frontalières nationales, est responsable de ce régime inhumain. Le Conseil fédéral est également coresponsable des principes directeurs de cette politique cruelle. À preuve : Frontex travaille même avec les garde-côtes libyens, pour renvoyer les migrant-e-s dans les geôles libyennes, où – selon l'ONU – meurtres, asservissements et viols sont avérés.

Le récent développement de l'accord de Schengen veut renforcer et équiper massivement Frontex. De 2005 à 2021, son budget total a été multiplié par 100 et ce n'est pas fini. Frontex doit devenir une armée de protection frontalière de 10'000 personnes, dotée de ses propres armes, embarcations, avions et drones. De même, le contingent de Suisse-sse-s (armé-e-s) engagé-e-s pour Frontex doit augmenter. La Suisse veut à l'avenir soutenir l'Agence à hauteur de 61 millions de francs par année (contre les 14 millions actuels).

Sous l'impulsion des VERT-E-S européen-ne-s, le Parlement européen a vivement critiqué cette extension et a gelé une partie du budget de l'Agence. En effet, Frontex n'agit pas de manière transparente, néglige de respecter les droits humains et ferme les yeux lors de pratiques illégales et violentes aux frontières, sans quasiment devoir en rendre compte.

## ARGUMENTS-CLÉS DES VERT-E-S

### NON À LA VIOLENCE FRONTALIÈRE CONTRE LES MIGRANT-E-S

La violence aux frontières de l'Europe est diamétralement opposée aux droits fondamentaux des migrant-e-s et aux valeurs Vertes. En effectuant des renvois collectifs ou autres pratiques inhumaines, Frontex a la co-responsabilité de livrer des personnes en détresse à elles-mêmes, de mettre leur vie en danger ou de les renvoyer dans des régions en guerre civile, où elles seront brutalisées, voire parfois tuées.

Selon la Convention de Genève relative au statut des réfugiés et aux normes juridiques internationales des droits humains, toute personne persécutée a le droit de déposer une demande d'asile sans devoir mettre sa vie en danger. Une politique migratoire compatible avec les droits humains ne signifie pas accéder à toute demande d'asile. Mais le besoin de protection des requérant-e-s doit être sérieusement examiné avant de les refouler.

### UN ACCÈS LÉGAL À LA PROCÉDURE D'ASILE

L'Europe ne doit pas être une forteresse. Plus de 18'000 personnes sont mortes en Méditerranée ces 8 dernières années en raison du dispositif défensif aux frontières européennes. Pouvoir déposer une demande d'asile est devenu plus difficile et plus risqué. La Suisse doit agir pour que la Méditerranée et les frontières européennes deviennent des lieux de collaboration et d'échange et ne se transforment pas en cimetières. Pays prospère, elle doit assumer davantage de responsabilités dans la politique migratoire internationale et offrir de vrais chemins de fuite, efficaces et légaux. Dans le cadre de l'accord de Dublin, notre pays doit proposer d'accueillir davantage de migrant-e-s qui arrivent dans les pays limitrophes. Car une politique migratoire commune ne peut fonctionner en Europe que si elle ne repose pas uniquement sur ces pays. Il existe d'autres possibilités en accueillant un plus grand nombre des réfugié-e-s reconnu-e-s qui demeurent dans des camps partout dans le monde (Resettlement), en réinstaurant les demandes d'asile en ambassade (possibilité de déposer une demande d'asile dans les ambassades suisses) et en élargissant l'octroi de visas humanitaires.

### UN RÉFÉRENDUM EN SUISSE APPUIE UNE RÉFORME DANS L'UE

Grâce au référendum, nous pouvons pour la première fois voter contre un régime frontalier indigne. Un Non suisse au développement de Frontex fait écho au grand doute exprimé par le Parlement européen à ce sujet. Un rejet de l'arrêté met l'UE, les États Schengen ainsi que Frontex elle-même sous pression pour entreprendre enfin les réformes nécessaires et mettre fin à la violence. Un Non appuie toutes les forces au sein du Parlement européen, notamment les VERT-E-S, qui s'opposent à la militarisation des frontières et revendiquent un contrôle frontalier transparent et compatible avec les droits humains.

En cas de Non, la Suisse va entamer des négociations avec l'UE sur la reconduction de son affiliation à Schengen. Elle doit premièrement exiger la réorientation de Frontex – notamment en protégeant les personnes de la noyade, et assurer son soutien pour renforcer les droits humains aux frontières. Et deuxièmement assumer davantage de responsabilités dans la politique migratoire internationale (accueil de migrant-e-s des pays limitrophes et de réfugié-e-s des camps (Resettlement), réinstaurer les demandes d'asile en ambassade, davantage de visas humanitaires). En cas de réorientation de la politique migratoire et de réforme de Frontex, le Conseil fédéral doit à nouveau présenter l'extension de Schengen au Parlement et le cas échéant à la population pour approbation, permettant ainsi à la Suisse de rester dans cet espace. L'accord de Schengen faisant partie du 2<sup>e</sup> paquet de bilatérales, non doté de « clause guillotine », les autres accords ne sont pas remis en question, la libre circulation des personnes, partie des bilatérales I, non plus.

### POUR EN SAVOIR PLUS

- débats parlementaires : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)
- votes au Parlement : [Conseil national](#), [Conseil des États](#)



*ArgumentVert Votation du 15 mai 2022*

- arrêté fédéral : [français](#), [italiano](#), [deutsch](#)